## **CONSEIL MUNICIPAL**

-----

## SESSION ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le douze Septembre à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents: MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, DELAGE, GUYOMARCH,

BLANCHARD, BORNE, CORNET, RIGARD, SALLÉ, SAMPEDRO

Absents: MM POMMIER, DELANNOY, Mme BOBIN

Date de convocation: 01/09/2014

Objet: Informations diverses

Création de postes Virements crédits

Mutualisation service urbanisme COMCOM

**Questions diverses** 

#### REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il avait passé outre un refus de la DDT pour accorder un permis de construire pour un garage. La Préfecture émet un avis défavorable compte tenu de l'avis du SDIS indiquant une défense incendie insuffisante.

Les piscines et forages ne sont plus pris en compte comme défense incendie.

Après rencontre avec le SDIS et visite de la commune, il s'avère qu'il y a au moins 2 secteurs où la sécurité incendie n'est pas suffisante (le val et Massy). Il serait judicieux de prévoir l'installation de bâches réserves d'eau. Le coût serait de l'ordre de 4 000 € avec la pose en auto alimentation avec le réseau d'eau potable. Il faut également prévoir l'acquisition d'environ 120 m² de terrain pour cette installation.

Des rendez-vous ont été pris avec les propriétaires concernés afin de signer des conventions ou d'acheter.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour ces opérations.

#### **CARRIERE**

Monsieur le Maire informe que l'exploitation de la carrière entre en phase 5. Le décapage du côté droit est effectué.

## ABRI BUS ECOLE

Une demande a été faite par des parents d'élèves pour savoir si l'abri bus situé près de l'école peut être réparé (plus de vitrage). A voir s'il est possible de mettre du plexiglass.

## ENQUETE ASSAINISSEMENT

Les relevés seront faits les 15, 16 et 17 Septembre pour les mesures. Une réunion est prévue le 3 Octobre à 10 H 30 pour donner les résultats obtenus. La Commission des Travaux est invitée.

## CUISINE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire signale que l'ancienne cuisinière a été retirée de la petite cuisine de la salle polyvalente. Une nouvelle gazinière a été commandée (499 €) et sera installée

## **COMMISSION DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'arrêté de la Direction Générale des Finances Publiques pour la composition de la commission des Impôts directs. Sont désignés : MM POMMIER Alain, MENEAU Cédric, POIGNARD Robert, MAROIS André, ARLICOT Jean, GIRARD Dominique (commissaires titulaires) et Mme BLANCHARD Edwige, MM DELAGE Sylvain, PETIT Yves, ALLAIRE Philippe, POMMIER Thierry, DEROUET Joël (commissaires suppléants).

Seules ces personnes auront droit de siéger lors des réunions de la Commission des Impôts.

## **COUVERTURE HAUT DEBIT**

Mme CORNET s'occupe de la demande reçue pour des renseignements concernant le haut débit. Elle aura toutes les informations pour la prochaine réunion du conseil et pourra ainsi répondre à la réclamation qui a été faite.

#### REMERCIEMENTS

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de remerciements du Souvenir Français pour l'octroi de la subvention.

## **CAUE**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas cotiser au CAUE.

## STORES OCCULTANTS ECOLE

Un premier devis a été reçu pour la fourniture et pose de 4 rideaux occultants pour l'école. Un autre devis sera demandé afin de pouvoir comparer.

## DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

La Commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer au nom de la Commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Considérant que la Commune de NEUVY EN SULLIAS est liée avec les Services de l'Etat par convention en date du 17 Décembre 2012, pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol,

Considérant le désengagement de l'Etat, la Commune a été invitée à réfléchir sur une organisation intercommunale pour l'instruction de leurs autorisations d'occupation du sol en remplacement des services de la DDT,

Considérant la création d'un service d'instruction à l'échelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 au sein de la Communauté de Communes du Sullias, qui assurera l'instruction des :

- Permis des construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Certificats d'urbanisme (CUa et CUb)
- Déclarations préalables

Pour permettre le transfert de conventionnement, il est nécessaire de dénoncer la convention en cours avec l'Etat.

Le Conseil après en avoir délibéré,

**DENONCE** la convention du 17 Décembre 2012 portant sur la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la parfaite réalisation de ladite dénonciation.

# DELEGATTION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à un groupement de collectivités,

VU l'adhésion de la Commune de NEUVY EN SULLIAS à la Communauté de Communes du Sullias,

Considérant la délibération du 12 Septembre 2014 autorisant le maire à résilier la convention d'urbanisme avec la DDT,

Considérant le courrier adressé à M. le Préfet demandant la résiliation de la Convention avec la DDT,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Sullias, article 4 – Objet et Compétences : « la Communauté de Communes du Sullias est compétente pour la création et gestion d'un service partagé d'Urbanisme – Droit des sols chargé d'instruire les autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol au service des Communes disposant d'un POS/PLU ou d'une carte communale »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un service d'instruction des droits du sol est en création et sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014. Ce service urbanisme communautaire sera chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à la proposition d'une décision à adresser au Maire, qui demeure l'autorité compétente.

Il ajoute que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales.

Il précise que la Mairie restera le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme. Une convention sera établie pour préciser les modalités pratiques de l'instruction des demandes à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Sullias à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014

AUTORISE Monsieur le Maire à ratifier la convention ci-jointe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire précise que des virements de crédits sont nécessaires du fait de changement de l'imputation budgétaires concernant les travaux d'investissement (travaux terminés dans l'année, ou travaux se prolongeant sur plusieurs exercices).

## Diminution de crédits

Article 2313	Travaux de l'église (électricité)	13 000.00 €
Article 2313	Travaux de Bâtiment (couverture)	20 000.00 €
Article 2313	Travaux de Bâtiments (maison Associations)	9 060.00 €
Augmentation de crédits		
Article 21318	Travaux Eglise (électricité)	13 000.00 €
Article 21318	Travaux Bâtiments (couverture)	20 000.00 €
Article 21318	Travaux Bâtiments (maison Associations)	9 060.00 €

## **DISSOLUTION SPANC**

Le Conseil Municipal décide de supprimer le budget du SPANC cette compétence étant reprise par la Communauté de Communes du Sullias dont la Commune de NEUVY EN SULLIAS fait partie.

Les sommes restantes disponibles seront ré imputées sur le budget communal.

## AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'affiliation de l'établissement public régional à caractère administratif ECOPOLE, auprès du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

## RETRAIT DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait du Centre de gestion de la CAOVL à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015

## MODIFICATION DES STATUTS PAYS SOLOGNE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

## **CREATION DE POSTES**

Suite à la nouvelle organisation du temps scolaire, il est nécessaire de revoir les temps horaires des agents déjà en poste et de nommer de nouvelles personnes.

## Adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe TNC

Résorption de l'emploi précaire : agents contractuels déjà en place et qui seront stagiairisés

1 agent à 23 Heures par semaine

1 agent à 25 H 50 par semaine

1 agent à 11 H par semaine

• Nouvel emploi

1 agent à 12 H 50 par semaine

Ces agents devront obligatoirement effectuer 5 jours de stage avant d'être titularisés.

## CREATION D'EMPLOI PERMANENT COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Monsieur le Maire explique au Conseil que compte tenu de l'organisation et de la mise en place des rythmes scolaires, il convient de renforcer les effectifs.

Il propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint d'animation à Temps non complet de 4 Heures par semaine pour l'animation des ateliers de la pause méridienne.

Cet emploi pourrait être pourvu par un non titulaire en application de l'article 3-3 5°, de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu du manque d'informations quant à la pérennité de ce poste, ne sachant pas comment évoluera cet aménagement des rythmes scolaires.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, Indice Brut 330, Majoré 316, soit 1 463.17 € Brut pour un temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, alinéa 6 et 34,

VU le tableau des effectifs,

Décide d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

#### **ECOLE**

Suite à une rencontre avec l'architecte, Monsieur FOURNIER rappelle au Conseil les différents points concernant l'agrandissement de l'école :

- Coût estimatif prévu par Mme CHEHADÉ de l'ordre de 1 600 000 €
- Il lui a été demandé de réduire les surfaces des classes afin de diminuer le coût
- Il sera demandé une étude financière avec un emprunt de l'ordre de 600 000 €, voir également pour procéder par autorisation de programme et crédits de paiement
- Il lui est également demandé de revoir son projet avec moins d'ambitions, la commune ne pouvant pas se permettre de dépasser le million d'euros
- Voir les subventions possibles : DETR (mais maxi 20 à 25 %), crédits parlementaires, Pays, Leader ? renseignements à demander

## AMENAGEMENT TERRAIN DE CAMPING

Monsieur FOURNIER souhaiterait que l'on se penche sur l'aménagement du terrain de camping, afin de réaliser un ensemble dans l'optique de l'aire de loisirs de TIGY, en coulant une dalle béton sur laquelle serait implanté un barnum et la réfection des vestiaires du foot pour une transformation en cuisine, sanitaires, local de rangement, et local pour le tennis.

Il y serait également implanté un circuit pour les vélos de cross et des jeux pour les enfants ;

Les conseillers souhaitent visiter le site et se rendront sur place demain vers 12 H.

Voir pour les subventions possibles pour cet aménagement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### Mme CORNET:

- Début des travaux de la Comcom du sullias (communication, action sociale, accessibilité) des courriers seront faits pour présenter les services de la Communauté de Commune. De panneaux seront à poser pour signaler l'appartenance de la commune à la COMCOM Pour l'accessibilité, le dossier avance doucement.
- Commission communication : le P'tit Neuvy paraîtra en Octobre. Les associations devront transmettre leurs infos très rapidement
- Conseil Municipal Jeunes: il y aura donc 15 élus âgés de 9 à 12 ans. Les votants seront les élèves du CE1 à la 3<sup>ème</sup>. Les élections auront lieu le Samedi 4 Octobre de 9 H à 12 H 30. Les candidats pourront s'inscrire jusqu'au 25 Septembre à la Mairie.
   Il sera établi ensuite un bulletin avec le nom des candidats, avec possibilité de rayer s'il y en a
  - Il sera établi ensuite un bulletin avec le nom des candidats, avec possibilité de rayer s'il y en a plus de 15. Un budget leur sera alloué pour un maximum de 2 projets dans l'année. Les conseillers seront élus pour 1 an.
- Repas des Aînés : le 18 Octobre, liste à faire et invitations à envoyer. Le secrétariat de mairie s'en chargera.
- Festival printanier et littéraire : sur le thème de BRASSENS (texte à écrire)
- Théâtre : animation prévue les 6 et 7 Février 2015

## M DEROUET:

- Les travaux de l'église (ISI ELEC) sont presque terminés pour la remise aux normes de l'éclairage, et finis pour la partie gouttières (LACROIX)

  Les employés communaux ont également terminé la couverture du garage près de la garderie.

  Le marquage des passages piétons a été fait.
- Défibrillateur : problème d'accessibilité à l'appareil, la salle polyvalente étant fermée. Il serait judicieux de l'installer sous la halle de la mairie. Voir éventuellement pour la pose d'un 2<sup>ème</sup> appareil et demander si un sponsoring est possible auprès de notre compagnie d'assurance.

## M. LUCAS:

- La rentrée scolaire s'est bien passée. Les activités vont commencer la semaine prochaine. L'école demande l'accès à la salle polyvalente le mercredi matin. OK
- Pour la garderie : il y a environ 30 enfants matin et soir. Il y en a moins le mercredi matin et une quinzaine le mercredi midi. Il est nécessaire d'acheter des tables et des chaises (3 tables et 24 chaises) pour un budget de l'ordre de 1 000 €. Voir pour inscription en Décision Modificative.
- Cantine scolaire : les 2 services sont mis en place et cela fonctionne bien
- SICTOM: la redevance incitative sera mise en place sur 2016. Le bureau d'études préconise une TOM avec une part fixe de 83 % et une part incitative de 17 %)

## M. SAMPEDRO:

- Signale qu'il serait bon de mettre en place le forum des associations pour l'année prochaine. Il serait judicieux de contacter la République du Centre concernant l'article fait et qui est très désobligeant pour la mairie, afin de demander un démenti.
- Signale que le croisement de la rue de Mont et de la rue des Coudresceaux est dangereux pour manque de visibilité (arbre gênant)

## Mme BLANCHARD:

• Précise que l'ADAPA de SULLY mutualise avec celle de JARGEAU, et qu'elle pourra répondre à toute demande de renseignements

## Mme RIGARD:

• Demande qu'un panneau de rue soit installé à l'entrée du lotissement, côté rue du Mothois. Le panneau a été commandé et sera installé dès réception.

Elle signale que la visibilité est mauvaise quand on sort du lotissement sur la rue de la Roseraie. A voir.

## Mme SALLÉ:

- Demande pour l'Association des Carnutes de faire une autre cabane. M. FOURNIER signale qu'il n'est pas contre, mais qu'il faudra voir pour établir une convention avec l'Association pour l'occupation du terrain communal.
- Serait-il possible de créer un parcours de santé le long du Leu ? M. FOURNIER précise que le bord du Leu appartient au Bassin du Loiret et que l'entretien n'est pas de notre compétence.

## M. DELAGE:

• Informe qu'il s'est rendu à l'école pour faire le point sur la salle informatique. Le constat n'est pas brillant car pas grand-chose ne fonctionne. Le matériel obsolète a été retiré, mais les PC sont tous trop anciens. Pour une remise en état correct de fonctionnement, il faudrait tabler sur un budget de l'ordre de 13 000 €

## M. MENEAU:

• Demande s'il y a du nouveau pour l'épicerie. Nous avons demandé à notre avocat de nous fixer une date d'audience et nous attendons sa réponse.

La réunion du calendrier des Fêtes aura lieu le 10 Octobre 2014 à 18 H 30

Le maire Le secrétaire Les conseillers